



Contrat de représentation (Intermédiaire- joueur)

L'intermédiaire

Nom.....

Prénom.....

Raison sociale (personne morale).....

Né le/...../..... à

Fils de

Et de.....

Demeurant à.....

.....

Tél :..... E-mail :.....

Et,

Entre ;

Le Joueur,

Nom.....

Prénom.....

Né le/...../..... à

Fils de

Et de.....

Demeurant à.....

.....

Tél :..... E-mail :.....

D'une part ;

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la relation juridique entre les deux parties (la relation juridique liant avec l'intermédiaire : conclusion d'un contrat de travail ou prêt entre le joueur et le club – renouvellement d'un contrat de travail ou prêt entre le joueur et le club – conclusion d'un transfert national (définitif ou en prêt) entre deux club algérien - conclusion d'un transfert international (définitif ou en prêt) entre un club algérien et étrangers)

.....
.....

ARTICLE 2 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions :

- Statuts de la Fifa – Caf - Faf.
- Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires.
- Règlement du statut et de transfert des joueurs de la Fifa
- Des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football « FAF ».
- Lois et règlement nationaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires visées à l'article deux (02) du présent contrat.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de

Il prend effet à dater du et expirera le(préciser jour/mois/année)

N.B :la durée maximale du contrat et de deux ans (24 mois)

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La rémunération totale brut due versée par le joueur à l'intermédiaire est de (*Exprimé en Dinars Algériens*) :

..... DA brut.(en lettres)

..... brut.

Nb : (La rémunération ne peut excéder 10% du Salaire annuel de base brut du joueur réalisé sur la base du contrat de travail négocié par l'intermédiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Indiquer le nombre des paiements partiels et la date de chaque paiement

-
-
-

ARTICLE 7 :CONDITIONS GENERAL DE PAIEMENT

• Le paiement de la rémunération due à l'intermédiaire est obligatoirement fait par virement ou par chèque bancaire :

Bancaire :

Ou

CCP

ARTICLE 8 : EXCLUSIVITE

Les parties conviennent que les droits d'intermédiaire sont transférés à l'intermédiaire :

EXCLUSIVEMENT

NON EXCLUSIVEMENT

(Mettre une croix dans la case qui convient)

ARTICLE 9 : CONDITION DE RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié comme ce suit :

.....
-
-

ARTICLE 10 : ACCORDS COMPLEMENTAIRES

Tous les accords complémentaires, qui doivent reprendre au principe des règlements de la FAF et la de FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires, ainsi qu'aux dispositions légales applicables, doivent être annexés au présent contrat.

ARTICLE11:DIVULGATION

Les parties s'autorisent réciproquement à se conformer aux obligations de divulgation résultant du Règlement de la FAF et de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires. Elles se déclarent d'accord avec la publication, par l'association nationale de football compétente, des données définies par le règlement correspondant.

ARTICLE 12 :CLAUSE ARBITRALE

Les parties s'engagent à soumettre tous les litiges de droit civil résultant de la conclusion, de l'exécution et de l'achèvement du présent contrat – y compris d'éventuels accords conclus séparément – au Tribunal Algérien derésolution des litiges Sportifs à Alger, conformément aux statuts de la FAF, et à exclure le recours aux tribunaux ordinaires.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les litiges ou les contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le différent est soumis par l'une ou l'autre partie Tribunal Algérien de résolution des litiges Sportifs.

- Le présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux dûment légalisés (FAF, LFP, intermédiaire, joueur).
- Le présent contrat doit être déposé auprès de la fédération algérienne de football au moment de l'enregistrement de l'intermédiaire.

Fait à, le

Le joueur professionnel
(Empreinte et Signature)
Lu et approuvé

L'intermédiaire
(Empreinte et Signature)
Lu et approuvé